REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 11 FEV. 2016
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Séance du **04 février 2016**

Compte rendu affiché le **11 février 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **29 janvier 2016**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Eliane BADIOU**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Stéphane BERTIN, Eliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Dorra HANNACHI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard GENIN à Philippe ZITTOUN.

Membres absents excusés : **Morad AGGOUN, Virginie COMTE, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

16.02.0477
Défilé de la Biennale de la Danse de Lyon

RAPPORT DE MADAME LAKEHAL

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vaulx-en-Velin a participé activement au Défilé de la biennale de la Danse de Lyon en 2014. Le 18 septembre 2016 aura lieu la 11ème édition du Défilé sous le thème : « Ensemble ! ». A travers cette participation nous affirmons la volonté de contribuer au rayonnement de notre ville sur l'agglomération, de mettre en valeur les potentiels créatifs des habitants, et de favoriser l'expression créative de toutes et de tous. L'équipe artistique retenue est la Compagnie Virevolte. Elle a déjà participé au défilé à deux reprises et évolue dans le domaine des arts du cirque et de la danse. Virevolte a écrit un projet intitulé « Ensemble pour s'élever », comme un appel au dépassement de soi et à la liberté.

Les données chiffrées du défilé de 2014 font apparaître que sur les 12 groupes représentant 4 000 participants, le groupe de Villefranche-sur-Saône / Vaulx-en-Velin / Sainte Foy-lès-Lyon a été l'un des plus importants avec plus de 600 participants et défilants.

Le prochain défilé se fera à nouveau en coopération avec les villes de Sainte Foy-lès-Lyon, Villefranche-sur-Saône et Vaulx-en-Velin. Ces partenaires, tout comme nous, assurent une coordination sur leur propre territoire avec la mise en œuvre de moyens dédiés.

La coordination globale est confiée à un opérateur unique, conventionné avec les Biennales de Lyon.

La mission de coordination générale consiste à gérer, en liaison avec les représentants des Villes et avec l'équipe artistique, tous les aspects du défilé sur les trois territoires, Vaulx-en-Velin, Villefranche-sur-Saône et Sainte Foy-lès-Lyon, c'est-à-dire de :

- Créer le lien avec les habitants et avec les structures relais du territoire,
- Monter le calendrier des répétitions,
- Assurer la logistique des répétitions générales,
- Accompagner la réalisation des costumes et du char,
- Gérer la logistique afférente et la gestion du budget,
- Rechercher des sponsors,
- Organiser les comités de pilotage avec les commanditaires publics,
- Organiser les comités de suivi territoriaux sur Vaulx-en-Velin,
- Communiquer en interne en direction des 600 participants : site internet, tracts…
- Réaliser des photographies pour le site Internet et réaliser un reportage filmé,
- Réaliser une plaquette pour la promotion du Défilé,
- Négocier et porter les engagements auprès de la coordination de l'Association des biennales de Lyon.

Cette coordination débute l'année qui précède le défilé par la mise en place de l'équipe artistique, soit depuis janvier 2015, et s'achève avec les phases bilan en décembre 2016.

La société Médiactif a assuré cette mission lors des précédents défilés, avec rigueur, professionnalisme et enthousiasme. La Ville souhaite, par conséquent, continuer à confier la coordination à cet opérateur, dans le cadre d'un conventionnement.

Le plan de financement du défilé comprend :

- Le montant des frais directement engagés pour la réalisation du Défilé : 106 376 € TTC, dont 26 594 € TTC pris en charge par la Ville de Vaulx-en-Velin à égalité avec les deux autres Villes partenaires et par la Biennale de la danse.

- La rémunération de l'opérateur au titre de la coordination globale : 21 600 € TTC à la charge des trois Villes dont le tiers 7 200 € TTC à la charge de notre commune.

- La rémunération de l'opérateur au titre de l'animation locale : 23 100 € TTC au titre de l'année 2016.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la société Médiactif ;

➢ De participer financièrement à une hauteur de 30 300 € TTC à la coordination globale et à l'animation globale du défilé directement versés à l'opérateur Médiactif ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer avec la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon une convention de partenariat visant à percevoir la participation de cette dernière, soit 26 594 € TTC ;

➢ De participer financièrement à hauteur de 26 594 € au titre de la Ville de Vaulx-en-Velin et à hauteur de 26 594 € au titre du reversement de la participation de la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon, soit 53 188 € TTC maximum, aux frais de réalisation du défilé lui-même par la rémunération de l'équipe artistique, le solde étant versé à l'opérateur pour les autres dépenses ;

➢ De dire que les crédits correspondants à l'année 2016 sont inscrits au chapitre 62.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Autorise Madame la Maire à signer la convention avec la société Médiactif ;

➢ Participe financièrement à une hauteur de 30 300 € TTC à la coordination globale et à l'animation globale du défilé directement versés à l'opérateur Médiactif ;

➢ Autorise Madame la Maire à signer avec la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon une convention de partenariat visant à percevoir la participation de cette dernière, soit 26 594 € TTC ;

➢ Participe financièrement à hauteur de 26 594 € au titre de la Ville de Vaulx-en-Velin et à hauteur de 26 594 € au titre du reversement de la participation de la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon, soit 53 188 € TTC maximum, aux frais de réalisation du défilé lui-même par la rémunération de l'équipe artistique, le solde étant versé à l'opérateur pour les autres dépenses ;

➢ Dit que les crédits correspondants à l'année 2016 sont inscrits au chapitre 62.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Commune de Vaulx-en-Velin représentée par la Maire, Madame Hélène Geoffroy, dûment autorisée à signer la présente convention selon la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2016

et

La Société MEDIACTIF représentée par son directeur Miloud LEKOUARA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2016 approuvant l'organisation partenariale du défilé de la Biennale de la danse de Lyon ;

Préambule :

La ville de Vaulx-en-Velin participe depuis son origine au défilé de la Biennale de la Danse de Lyon. Elle considère cet évènement comme un atout pour sa population, en particulier celle éloignée des pratiques artistiques, culturelles et sociales.

L'organisation du défilé en partenariat avec d'autres villes de l'agglomération lyonnaise et plus largement de la région nécessite un travail important de coordination et de gestion des groupes et de l'équipe artistique.

Ce travail commence l'année précédant le défilé, à savoir au mois de janvier 2015, et se poursuit jusqu'en décembre 2016.

Les données chiffrées du défilé de 2014 font apparaître que sur les 12 groupes représentant 4 000 participants, le groupe de Vaulx-en-Velin / Sainte Foy-lès-Lyon / Vienne / Villefranche a été une nouvelle fois l'un des plus importants avec près de 600 participants défilants, en plus des dizaines de participants aux ateliers couture, accessoires et décors.

Poursuivant l'objectif d'un rayonnement d'agglomération, le défilé 2016 maintient les partenariats avec les villes de Sainte Foy-lès-Lyon et Villefranche-sur-Saône. Ces deux partenariats permettent de consolider le rayonnement des territoires, mais également de favoriser la mobilité et la rencontre des habitants. L'animation des deux territoires partenaires est assurée par les acteurs locaux.

Les villes partenaires de Sainte Foy-lès-Lyon et Villefranche-sur-Saône affectent pour leur part des moyens spécifiques à la coordination du défilé sur leurs propres territoires et l'animation de celui-ci.

La Ville de Vaulx-en-Velin, en accord avec les Villes partenaires de Sainte Foy-lès-Lyon et Villefranche-sur-Saône, confie la coordination générale à la société Médiactif, ainsi que l'animation de son propre territoire.

La société Médiactif est en conventionnement avec la Biennale de Lyon.

Au titre de la coordination générale et de l'animation du territoire Vaudais, la société Médiactif gère, en liaison avec l'équipe artistique, tous les aspects du défilé, à savoir de :

La mission de coordination générale consiste à gérer, en liaison avec les représentants des Villes et avec l'équipe artistique, tous les aspects du défilé sur les trois territoires, Vaulx-en-Velin, Villefranche-sur-Saône et Sainte Foy-lès-Lyon, c'est-à-dire de :

- Créer le lien avec les habitants et avec les structures relais du territoire,
- Monter le calendrier des répétitions,
- Assurer la logistique des répétitions générales,
- Accompagner la réalisation des costumes et du char,
- Gérer la logistique afférente et la gestion du budget,
- Rechercher des sponsors,
- Organiser les comités de pilotage avec les commanditaires publics,
- Organiser les comités de suivi territoriaux sur Vaulx-en-Velin,
- Communiquer en interne en direction des 600 participants : site internet, tracts...
- Réaliser des photographies pour le site Internet et réaliser un reportage filmé,
- Réaliser une plaquette pour la promotion du Défilé,
- Négocier et porter les engagements auprès de la coordination de l'Association des biennales de Lyon.

La présente convention porte sur cette prestation d'animation globale.

Il a été convenu ce qui suit :

1 - Le coût fixe de cette coordination générale et de l'animation du territoire Vaudais est réparti de la manière suivante :

Préparation, partenariat, candidature, lancements, popularisation, réalisation :

- Rémunération de l'opérateur au titre de la coordination globale : 7. 200 euros TTC
- Rémunération de l'opérateur au titre de l'animation locale : 23.100 euros TTC
- **Coût total : 30.300 euros TTC** représentant 1144 heures d'intervention.

Cette somme sera mandatée sur le compte bancaire joint à la présente convention et sur présentation d'une demande de règlement selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Au 30 mars 2016 : 10.100 € TTC
- Au 30 juin 2016 : 10.100 € TTC
- Au 30 octobre 2016 : 10.100 € TTC

La Ville et l'opérateur conviennent que ce budget est ferme et définitif et ne saurait connaître aucun dépassement.

2 - Le coût fixe des dépenses engagées pour la mise en œuvre du défilé lui-même est réparti de la manière suivante :

La Biennale abonde à hauteur de 26 594 € TTC et la Ville de Villefranche-sur-Saône pour 26 594 € TTC. Ces participations sont versées à l'opérateur pour couvrir les débours de mise en œuvre du projet.
Outre la rémunération de l'opérateur (paragraphe 1), la Ville de Vaulx-en-Velin apporte à la mise en œuvre du projet la somme de 26 594 € TTC. Par ailleurs, elle reçoit l'abondement de son partenaire, la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon, la somme de 26 594 € TTC. L'engagement disponible auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin, soit la contribution des deux villes aux débours, représente donc : 53 188 € TTC.
Sur cette somme :

- La Ville de Vaulx-en-Velin rémunérera l'équipe artistique et ses assistants
- La différence résiduelle sera versée à l'opérateur, pour les débours nécessaires (achats de tissu, de matériaux, de transports, de fournitures ...)

Cette somme résiduelle est versée à l'opérateur : le 15 septembre 2016

Sur l'engagement de ces débours, l'opérateur fournira à la Ville de Vaulx-en-Velin un tableau précis des dépenses, à la fin de l'opération, en respectant impérativement la somme globale allouée aux débours.

3 - Validité de la convention :
La présente convention est conclue pour la période de préparation et d'exécution du défilé, soit jusqu'à décembre 2016.

4 - Résiliation :
La présente convention sera de plein droit résiliée en cas de cessation d'activité ou de non respect des missions et obligations définies après mise en demeure de la Ville de Vaulx-en-Velin par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

5 - Règlement des conflits :
En cas de conflit, le Tribunal Administratif compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en quatre exemplaires originaux, le à Vaulx-en-Velin.

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin
la Députée - Maire
Hélène Geoffroy

Pour la Société MEDIACTIF
son directeur
Miloud LEKOUARA

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
La Commune de Vaulx-en-Velin, représentée par sa Maire, Hélène GEOFFROY, dûment autorisée à signer la présente convention selon la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2016,

ET
La Commune de Sainte Foy-lès-Lyon, représentée par sa Maire, Véronique SARSELLI, dûment autorisée à signer la présente convention selon la délibération du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE :

Suite aux expériences de 2004 à 2014, qu'elles considèrent comme positives, les Villes de Vaulx-en-Velin et de Sainte Foy-lès-Lyon participeront ensemble au défilé de la Biennale de la Danse 2016, en partenariat avec Villefranche-sur-Saône. Ce défilé continuera ainsi à développer un rapprochement culturel entre les communes de l'ère urbaine, s'inscrivant dans l'axe identitaire et solidaire du territoire, constitutif de la démarche de la Biennale.
Les deux villes conviennent de confier l'organisation commune à la société Médiactif , l'opérateur en convention avec les Biennales de Lyon. La coordination à Sainte-Foy-lès-Lyon étant assurée par l'équipe du Conservatoire de Musique et de Danse, aidé par le Service Action Jeunes-Maison communale des Bruyères.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Organisation du défilé :

Sur une base de volontariat, les habitants de Sainte Foy-lès-Lyon et de Vaulx-en-Velin participeront à la Biennale de la Danse, encadrés par l'équipe artistique retenue pour 2016.
Cette équipe artistique de projet assurera la nécessaire présence sur les deux territoires.
Les actions de préparation visent à assurer la participation et la qualité au déroulement du défilé. Si le défilé est une production artistique, le défilé et sa préparation sont aussi un levier de dynamique sociale. En ce sens les interventions de l'équipe artistique s'efforceront d'irriguer les deux territoires à parité, en assurant la réalité et l'esprit collectifs du projet.
Ainsi une répétition générale, préalable au défilé final, sera proposée sur chacun des territoires, pour une meilleure appropriation par les populations de chaque commune.

Article 2 : Participation financière pour la mise en œuvre du Défilé

Les Villes de Sainte Foy-lès-Lyon, Villefranche-sur-Saône et Vaulx-en-Velin participeront à égalité, soit une participation de 22 161,67 € HT, soit 26 594 € TTC pour chacune des trois villes.

La Ville de Sainte Foy-lès-Lyon versera sa contribution dans un délai de 45 jours à réception du titre de recette émis par la Ville de Vaulx-en-Velin auprès de la Trésorerie (2, rue René Fuzier 69330 Meyzieu).

La Ville de Vaulx-en-Velin, en lien avec l'opérateur, pourra ainsi honorer les dépenses liées à la préparation et la réalisation du défilé. Elle le fera à hauteur de la somme totale de sa propre contribution et de celle de la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon réunies soit : 53 188 € TTC.

Elle honorera en direct la rémunération des intervenants artistiques et leurs assistants. Le solde sera versé à l'opérateur, pour qu'il puisse engager les autres dépenses nécessaires à la réalisation du défilé.

L'opérateur tiendra à jour et à disposition les éléments de gestion et les justificatifs permettant le suivi et l'équilibre des dépenses.

Une convention entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'opérateur sera contractée dans ce sens.

Article 4 : communication

Au titre de cette coopération, les trois communes seront citées en tant que partenaires dans tous les documents édités par l'opérateur ou la Biennale.

Article 5 : Durée de la Convention :

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée de la préparation et la réalisation du défilé 2016.

Fait à Vaulx-en-Velin, le **en quatre exemplaires originaux.**

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

Madame la Députée -Maire
Hélène GEOFFROY

Pour la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon

Madame la Maire
Véronique SARSELLI